

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 3 FEVRIER 2022
COMPTE RENDU**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-deux,
28 janvier 2022 le TROIS FEVRIER à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION : Étaient présents :
11 février 2022 Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON,
MM. Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD,
M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS Absente excusée :
EN EXERCICE 15 Mme Sandra LEROY

PRESENTS 14 Procurations :
VOTANTS 14 NEANT

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES.

- 1 - Compte rendu du conseil du 23 novembre 2021
- 2 - Acquisition de terrains 8 rue du Rôle
- 3 - Attribution d'une subvention en 2022 à l'association l'Entracte
- 4 - Adhésion au service Conseil en Energie Partagé (CEP)
- 5 - Demande de subvention DETR concernant l'éclairage public
- 6 - Tarifs de location de la salle des fêtes pour les entreprises et particuliers en 2023
- 7 - Tarifs 2023 de location de la salle des fêtes pour les associations de Solesmes
- 8 - Tarif 2022 d'un droit de place pour une terrasse appartenant à la crêperie-
- 9 - Tarif 2022 d'un droit de place pour une terrasse appartenant au bar/tabac-
- 10 - Redevance d'occupation du domaine public - Grand Hôtel
- 11 - Redevance d'occupation du domaine public - conduite d'eau
- 12 - Redevance d'occupation du domaine public - distributeur de pains
- 13 - Délégation au Maire pour le règlement des factures liées au sinistre concernant les ateliers municipaux
- 14 - Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau électrique
- 15 - Modification des statuts du SMAEP Sarthe et Loir - Mode de représentation
- 16 - Convention _ refacturation au prix coutant de fournitures et prestations
- 17 - rapport annuel 2020 sur l'activité de la Communauté de communes
- 18 - Création d'un poste d'ATSEM
- 19 - Choix des entreprises pour la réhabilitation de l'Espace du Rôle

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2021 -

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2 - PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE SOLESMES
DE TERRAINS ET D'UN IMMEUBLE 8 Rue du Rôle à SOLESMES
Propriété de l'AFCP**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association pour la Formation Chrétienne de la Personne (AFCP) a contacté la commune de Solesmes et a proposé à la vente la propriété du 8 rue du Rôle à Solesmes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide, par 12 voix POUR et 2 ABSECTIONS, de se positionner pour l'acquisition de l'immeuble et des terrains situés 8 rue du Rôle à SOLESMES, cadastrés Section AB numéros 140 et 355 pour une contenance totale de 39 a 90 ca, propriété de

Conseil Municipal de Solesmes du 03 février 2022

l'AFCP, une demande de saisie du Service de France Domaine a été déposée le 17 janvier 2022, l'estimation est en cours.

3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2022 A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le directeur de l'Entracte, a sollicité en 2018 les communes du canton de Sablé-sur-Sarthe, afin de s'inscrire dans un programme d'irrigation culturelle à l'échelle du territoire. Il rappelle également que le Conseil avait émis un avis favorable en 2018, 2019 et 2020 pour l'octroi d'une subvention 1 000 € à l'association l'Entracte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention en 2022 de 1 000 € à l'association l'Entracte, et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association l'Entracte.

4 - ADHESION AU SERVICE DU CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Solesmes a adhéré au service Conseil en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe ; le CEP permet de mutualiser un « conseiller énergie » entre plusieurs communes qui peut intervenir dans la gestion de l'énergie sur le patrimoine (bâti, éclairage public). La convention d'adhésion au service est arrivée à échéance en décembre 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de renouveler l'adhésion au CEP pour les 3 prochaines années, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CEP, d'accepter le versement d'une cotisation annuelle s'élevant à 1 € par habitant.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022
Le projet susceptible d'être éligible est :

1 - l'éclairage public

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant en euros
Maître d'ouvrage	6 207
DETR	24 828
TOTAL	31 035

6 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2023 Pour les associations HORS Solesmes, les entreprises, les particuliers, etc.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2023 pour les associations hors Solesmes, les entreprises, les particuliers, etc :

En plus des tarifs ci-dessous,

Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :+ 0.15 € par kwh pour toute consommation supérieure à 200 kwh par journée de 24 heures et 100 kwh par $\frac{1}{2}$ journée

* Grande Salle + cuisine :	Journée du lundi au vendredi	: 350 € (identique depuis 2013)
	Week-end et Jour férié en semaine (y compris les 24 et 31 décembre)	: 500 € (identique depuis 2013)
* Petite Salle + cuisine :	Journée du lundi au vendredi	: 250 € (identique depuis 2012)
	Week-end et Jour férié en semaine (y compris les 24 et 31 décembre)	: 350 € (identique depuis 2013)

Conseil Municipal de Solesmes du 03 février 2022

* Grande Salle + Petite Salle + cuisine :

Journée du lundi au vendredi : 390 € (identique depuis 2012)

Week-end et Jour férié en semaine
(y compris les 24 et 31 décembre) : 560 € (identique depuis 2013)

- Organisation de réunion en $\frac{1}{2}$ journée en semaine :

(Sachant que pour une matinée les clés doivent être remises au plus tard à 14 h dans la boîte aux lettres de la mairie et en après-midi les clés doivent être remises au plus tard à 19 h dans la boîte aux lettres de la mairie) :

* Grande Salle sans cuisine : $\frac{1}{2}$ journée : 140 € (identique depuis 2013)

* Grande Salle + cuisine : $\frac{1}{2}$ journée : 200 € (identique depuis 2013)

* Petite salle sans cuisine : $\frac{1}{2}$ journée : 70 € (identique depuis 2012)

* Petite Salle + cuisine : $\frac{1}{2}$ journée : 115 € (identique depuis 2012)

7 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2023 POUR LES ASSOCIATIONS DE SOLESMES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2023 pour les associations de Solesmes.

**En plus des locations gratuites et tarifs de locations ci-dessous,
Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :
+ 0.15 € par kWh pour toute consommation par journée de 24 heures supérieure à 200 kWh.**

1) Nombre de locations gratuites pour les associations de Solesmes :

Le Groupe 1 continuant à bénéficier de : 2 week-end ou : 5 jours non consécutifs en semaine/an
ou : 1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

SOLESMES LOISIRS CULTURE (S.L.C.) ;
LE CLUB PHOTO (Section de S.L.C.) ;
SCRABBLE (Section de S.L.C.) ;
TAROT (Section de S.L.C.) ;
THEATRE (Section de S.L.C.) ;
JEUNESSE SPORTIVE SOLESMIENNE (J.S.S.) ;
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES (A.P.E.) ;
CLUB DES RETRAITES ;
COMITE DES FETES DE SOLESMES ;
COMITE DE JUMELAGE DE SOLESMES ;
ASSOCIATION DE PECHE LA SABOLIENNE.
ASSOCIATION LE VERGER DU PRE SUR L'EAU

Le Groupe 2 bénéficiant de : 1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

L'ASSOCIATION SAINT RAPHAEL ;
LE SOUVENIR FRANCAIS ;
LE ROTARY CLUB ;
LES AMIS DE SOLESMES ;
L'A.P.E.I. SABLE SOLESMES ;
L'AMICALE DES ANCIENNES ELEVES ;
LE CLUB KIWANIS JUIGNE-SABLE-SOLESMES ;
BILLARD (Section de S.L.C.) ;

2) Tarifs en dehors des locations gratuites

Grande Salle + cuisine : Journée : 190 € (identique depuis 2012)

Week-end et jour férié en semaine
(y compris les 24 et 31 décembre) : 250 € (identique depuis 2012)

Grande Salle + Petite Salle + cuisine :

Journée : 250 € (identique depuis 2012)

Week-end et jour férié en semaine:
(y compris les 24 et 31 décembre) : 320 € (identique depuis 2012)

**8 - TARIF 2022 d'un DROIT DE PLACE POUR TERRASSE de la crêperie « La Galetterie »
au 1 rue du Pont,**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de droit de place à **3 € le m² pour 2022** pour la terrasse de la crêperie le long du 17 bis, rue Marchande sur 1 place de stationnement, sur une superficie de 12 m² du **1^{er} mai au 30 septembre 2022, soit 36 € au total.**

**9 - TARIF 2022 d'un DROIT DE PLACE POUR TERRASSE du BAR TABAC « La Solesmienne » au 6 rue
Marchande à Solesmes**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de droit de place à **3 € le m² pour 2022** pour la terrasse du bar tabac « La Solesmienne » située en face du 6 rue Marchande, sur une superficie de 22 m², soit deux places de stationnement, du **1^{er} mai au 30 septembre 2022, soit 66 € au total.**

10 - DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRAND HOTEL

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la demande de Monsieur JAQUET, gérant du Grand Hôtel de Solesmes, tendant à pouvoir utiliser une partie du trottoir de la Place Dom Guéranger pour une terrasse de café et une marquise attenante à l'immeuble, le Conseil a donné un avis favorable le 22 décembre 1958 à cette demande et a fixé la redevance à 5 000 francs pour la terrasse et 1 250 francs pour la marquise. Il explique qu'il y a lieu de délibérer afin d'actualiser la délibération et de convertir les montants en euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, compte tenu de la non utilisation commerciale de la surface et de la contribution du Grand hôtel à l'embellissement du village, d'autoriser l'occupation du domaine public et de fixer la redevance à 0 € pour la terrasse et la marquise, étant précisé que Madame JAQUET, gérante du Grand hôtel, n'a pas pris part au vote.

11 - DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONDUITE D'EAU

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la demande de Monsieur CORBIN, marchand de bestiaux à Chantemesle, demandant l'autorisation d'installer une canalisation d'eau souterraine le long du chemin rural reconnu n°2 entre le C.D. 138 et son herbage de la Martinière pour alimenter en eau cet herbage, la canalisation le bas-côté du chemin sur une longueur de 305 mètres, le conseil a autorisé Monsieur CORBIN à installer sa conduite d'eau et a fixé la redevance annuelle à 3 050 francs le 1^{er} juillet 1955 portés à 6 100 francs le 22 décembre 1958. Il explique qu'il y a lieu de délibérer afin d'actualiser la délibération et de convertir les montants en euros.

Compte tenu que Monsieur CORBIN n'utilise plus son droit d'eau, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'occupation du domaine public et de fixer la redevance à 0 € pour sa conduite d'eau.

12 - DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DISTRIBUTEUR PAINS

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, suite à la demande de Monsieur GAUGAIN propriétaire d'un distributeur de pains, d'autoriser l'occupation du domaine public et de fixer la redevance annuelle à 60 € pour son distributeur de pains.

**13 - Délégation au Maire pour signer la lettre accord pour la clôture du chiffrage du sinistre - incendie
ateliers communaux**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que suite à l'incendie des ateliers communaux et afin de clôturer le chiffrage, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'acceptation qui sera rédigée par l'inspecteur lors de la réunion de clôture.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre accord.

14 - L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VERSEMENT DIRECT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.

Dans la continuité de la délibération prise sur le réseau électrique, le Centre des Finances Publiques nous demande de prévoir également une convention entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances liées au réseau électrique et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Solesmes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

15 - MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP SARTHE ET LOIR - MODE DE REPRÉSENTATION

Monsieur le Maire expose que le SMAEP Sarthe et Loir est composé de 15 communes. La Communauté de communes du Pays sabolien a pris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Cela a eu pour conséquence de transformer les statuts du syndicat intercommunal en syndicat mixte, par l'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le mode de représentation des communes n'a pas été discuté et par défaut, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires, pour la Communauté de communes du Pays sabolien, 2 titulaires par communes dont elle assure la représentation substitution.

L'assemblée délibérante est donc composée de 30 membres titulaires. Le quorum est de 16 membres pour délibérer valablement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le SMAEP Sarthe et Loir à modifier ses statuts et de représenter chaque commune par un membre titulaire et un membre suppléant. La commune dont le président du SMAEP Sarthe et Loir est élu est représentée par trois membres. L'assemblée délibérante sera composée de 16 membres titulaires. Le nouveau quorum est de 9 membres.

16 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR LA REFACTURATION AU PRIX COÛTANT DE FOURNITURES ET PRESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre de travaux de voirie qui ne relève pas de sa compétence.

Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (soit 29,81 € pour 2021 puis les délibérations suivantes pour les années à venir).

Le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe demande à la Communauté de communes du Pays sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour

la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Solesmes et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations.

17 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

18 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM SUR LA BASE DE 28 H HEBDOMAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 5°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 28/10/2019 et le 25/01/2021

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (28/35^{ème}), pour exercer les fonctions de surveillance à la cantine, ATSEM, accueil périscolaire, à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe ou d'ATSEM principale de 1^{ère} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que s'agissant d'une commune de moins de 2 000 habitants la création et la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La rémunération sera calculée sur l'indice brut maximum 430.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par délibérations les 28/10/2019 et 25/01/2021 est applicable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM au grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe et d'ATSEM principale de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des ATSEM à raison de 28 heures annualisées.

Conseil Municipal de Solesmes du 03 février 2022

- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

19 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE DU ROLE

Le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 2 février 2022 à 9h avec l'agence d'architectes BLEU D'ARCHI pour le choix des entreprises.

Le marché public a été publié en procédure adaptée du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 sur la plateforme MEDIALEX. Cette publication a reçu 43 visites, 28 retraits de dossiers et 18 dépôts de dossiers.

Les offres ont été retenues selon les critères suivants :

- Valeur technique 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation des lots	Estimation prévisionnelle	Entreprises proposées	Lieu	TOTAL Montant en € HT
Lot 01	DESAMIANTAGE	21 200,00 €	TECHNIDEM	53 BONCHAMP-LES-LAVAL	20 500,00 €
Lot 02	VRD	19 650,00 €	INFRUCTUEUX	/	25 680,60 €
Lot 03	GROS ŒUVRE	115 505,00 €	DEVAUTOUR	72 SOLESMES	120 832,70 €
Lot 04	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	80 865,00 €	INFRUCTUEUX	/	80 865,00 €
Lot 05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE	52 950,00 €	DABIN	72 SABLE-SUR-SARTHE	41 718,52 €
Lot 06	CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS	28 435,00 €	QUALIPLAQUE	72 SABLE-SUR-SARTHE	41 800,00 €
Lot 07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	6 528,00 €	INFRUCTUEUX	/	6 528,00 €
Lot 08	PEINTURE	17 674,00 €	GERAULT	53 SAINT BERTHEVIN	21 037,56 €
Lot 09	ELECTRICITE CHAUFFAGE	46 500,00 €	ELEC EAU	72 SABLE SUR SARTHE	45 735,43 €
Lot 10	PLOMBERIE VENTILATION	11 500,00 €	CLIMA MA	72 SARGE-LES-LE-MANS	12 600,00 €
		400 807,00 €			417 297,81 €

Etant donné qu'il n'y a pas eu de proposition pour les lots 4 et 7, un nouvel appel d'offres a été lancé concernant les deux lots. Le lot 2 n'a reçu qu'une proposition au-dessus de l'estimation et ne respectant pas le CCTP, un nouvel appel d'offres va être lancé concernant ce lot. S'ils se révélaient également infructueux la commune serait alors habilitée pour faire une consultation directe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'autoriser à viser tout document inhérent au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10